AIDE AUX PROJETS (AAP) « Structures sportives »

Cahier des charges

Contexte

Le Projet sportif territorial adopté le 5 décembre 2022 par la Conférence régionale du sport (CRdS) a retenu plusieurs ambitions pour le sport en Bourgogne-Franche-Comté, parmi lesquelles :

- Le rayonnement des territoires de Bourgogne Franche-Comté à travers le sport et ses valeurs pour promouvoir les atouts de la région
- L'amélioration de la structuration et de la modernisation de l'offre sportive du territoire, pour proposer aux acteurs de terrain une offre au service du développement du sport
- Le soutien aux initiatives locales en accompagnant, dans une logique ascendante, des projets d'innovation en faveur du sport portés par les acteurs de terrain pour la création d'offres de pratiques sportives et parasportives favorisant un équilibre territorial.

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront respectivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre. La promotion de l'Activité Physique et Sportive sera décrétée « Grande Cause Nationale 2024 ». Cette grande cause portera l'héritage immatériel des JOP, avec pour objectif d'améliorer d'accroître le nombre de pratiquants et de licenciés au sein des associations sportives, de promouvoir l'éducation, la santé, l'inclusion et de rendre notre société plus solidaire. L'enjeu de cette année exceptionnelle sera de laisser un héritage durable pour le mouvement sportif français et pour l'ensemble de la population.

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient la nécessité de valoriser la place du sport dans la région et d'inciter les habitants à faire davantage d'activités physiques et sportives dans un cadre organisé, au sein des associations sportives.

Objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose cette aide aux projets afin de :

- valoriser chaque année les actions de promotion du sport dans les territoires autour d'une thématique ciblée :
 - Pour l'année 2024, les actions soutenues devront être en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans l'esprit « Terre de Jeux » et du plan d'animation territoriale JOP mis en œuvre par les services de l'Etat en Bourgogne Franche-Comté
- soutenir les initiatives durables et les projets associatifs locaux qui visent à :
 - o amener les publics éloignés ou « empêchés » à une pratique sportive régulière et encadrée en club
 - o accompagner un changement d'échelle durable au sein de la structure,
 - o faire évoluer le modèle de gouvernance interne de l'association autour des priorités régionales (égalité femmes/hommes, handicap, transitions sociales, écologiques et démocratiques)

Nature

Subvention de fonctionnement

Procédure et dates de dépôt

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnés des pièces justificatives demandées.

Pour les dossiers retenus (volets 1 et 2), seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront retenues.

Les projets déposés au titre du volet 1 feront l'objet d'une instruction croisée avec les services de la DRAJES BFC dans le cadre du projet d'animation territorial dédié aux JOP.

Les bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 ne pourront déposer qu'un dossier par période de 36 mois.

Dates de dépôt annuel :

- . Pour les dossiers relevant du volet 1 : avant le 30 mars 2024
- . Pour les dossiers relevant du volet 2 : avant le 30 juin 2024 ou avant le 15 septembre 2024 (sous réserve de la disponibilité des crédits)

Montant

Le montant de la subvention sera fixé, dans la limite de l'enveloppe de crédits dédiés au dispositif, au regard :

- de l'impact attendu sur les publics non licenciés ou éloignés d'une pratique sportive régulière
- de la qualité du projet présent et son rayonnement territorial
- de la complémentarité avec le plan d'animation territorial JOP porté par la DRAJES BFC en 2024
- des modalités de financement

L'aide régionale sera plafonnée par projet à 10 000 € pour le volet 1 et à 20 000 € pour le volet 2.

Bénéficiaires

Volet 1:

Lique et comité sportif régional

Comité départemental et régional olympique et sportif de le région Bourgogne-Franche-Comté

Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social).

Volet 2:

Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social).

Volet 1 : Thématique annuel : JOP 2024

Projet portant sur une animation ou une action de promotion locale ou à caractère structurant, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans l'esprit « Terre de Jeux » et du plan d'animation territoriale JOP mis en œuvre par les services de l'Etat en Bourgogne Franche-Comté.

Ne sont pas éligibles au volet 1 :

- ➤ Les projets portés ou coordonnés exclusivement par les communes et intercommunalités : fan zone, animations dans le cadre du parcours de la flamme olympique en 2024, ...
- Les manifestations des associations locales (municipales ou intercommunales) présentant un caractère récurrent
- ➤ L'achat de billets et les frais de transport et d'hébergement pour assister à des épreuves sur un site des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Volet 2 : Initiatives et actions durables :

Les clubs devront présenter des projets s'inscrivant dans au moins deux des cinq thématiques suivantes (dont une obligatoire sur les pratiques éco-responsable durables) :

Ces projets, qui impacteront structurellement les activités de l'association devront a minima :

- 1. Etre adossés à des pratiques ou une organisation éco-responsable durable
- 2. S'inscrire dans le projet associatif du club (à valider en assemblée générale)
- 3. Proposer des indicateurs mesurables pour évaluer les actions menées

Thématiques :

- Pratique éco-responsable et durable (<u>thématique obligatoire</u>): justifier la mise en place d'actions de réduction d'impact pour les activités régulières de l'association (<u>exemples</u>: actions de mobilité durable, réduction de l'empreinte numérique et énergétique, charte des écogestes, labellisation d'une manifestation récurrente, obtention d'un label fédéral dans le domaine du développement durable ou de la RSO, ...) et encourager de manière permanente l'organisation d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement (actions de sensibilisation).
 - Inclusion/solidarité/insertion et éducation par le sport : accueil de publics spécifiques et traditionnellement éloignés ou « empêchés » de la pratique sportive licenciée : adolescent.e.s, jeunes en situation d'échec scolaire, personnes âgées, salariés, détenus, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, personnes en situation de précarité / souffrant de maladies chroniques, action durable de sensibilisation au vivre-ensemble, au fair-play, à l'égalité, à prévention contre les violences, ...
 - Accueil et formation des sportif.ve.s et des bénévoles: démarche engagée en matière d'accueil de nouveaux licencié.e.s /dirigeants / encadrants bénévoles: création d'écoles de sport, actions de formations en direction des nouveaux licencié.e.s, des dirigeant.e.s et encadrants bénévoles....

- Valorisation des femmes au sein de l'association : création de section féminine, actions de formation en direction du public féminin bénévole, parité au sein des équipes dirigeantes et d'encadrement sportif,
- Mutualisation des ressources: travail en réseau/coopération avec les clubs du territoire (à minima au niveau intercommunal), mise en commun des ressources humaines, matérielles avec les autres clubs du bassin de vie ou avec les acteurs associatifs du territoire (sportifs ou non)...,

Ne sont pas éligibles au volet 2 :

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier du club, à l'achat de gros matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet
- > Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Modalités de versement de l'aide régionale

Volet 1:

<u>Subvention inférieure ou égale à 5 000 €</u> : la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)

Subvention supérieure à 5 000 €:

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde, sur présentation du bilan financier de l'action visé par la personne compétente.

Volet 2:

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde, sur présentation du bilan financier du projet et des indicateurs quantitatifs d'évaluation, visé par la personne compétente.